

Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers adressés aux propriétaires en date des 16 septembre 2021, 24 juin 2022, 14 octobre 2022 et les nombreux échanges (mails et appels téléphoniques)

Vu le courrier daté du 16 septembre 2021 de mise en demeure d'entretien de la propriété.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 décidant d'engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Nous soussigné René LE BARON, Maire de la commune d'ELLIANT,

Sommes rendus le 19 juin 2023, 4 rue Saint Gilles situé dans le périmètre d'agglomération de la commune et figurant à la matrice cadastrale sous les numéros 113 et 117, section AB, dont les propriétaires sont Mesdames Christine FRANCIS née CADIOU, domiciliée au 5 bis rue des Coquelicots à CLARA (66500), Françoise SIRJEAN née CADIOU, domiciliée au 1, rue Arthur Honegger à BONNEUIL SUR MARNE (94380) et Annick JANOTS, née CADIOU, domiciliée au 12 rue de la Poste à GRENOBLE (38000).

Avons constaté :

- Que la maison d'habitation est manifestement inoccupée depuis de nombreuses années et présente un état de délabrement très important
- Que le jardin est en friche (ronces, mauvaises herbes ...) qui se propagent dans les propriétés voisines et génère afflux de nuisibles de type rats
- Que le mur situé à l'est de la parcelle s'est partiellement écroulé dans la parcelle voisine du 5 Parc Lizon
- Que le linteau de la porte du garage donnant sur la rue Saint Gilles est extrêmement dégradé et présente un caractère de dangerosité important s'il venait à s'écrouler
- Que la porte d'entrée ainsi qu'une fenêtre du 2^{ème} étage sont cassées et la façade et le pignon décrépis
- Des gouttières dégradées
- Que la maison est mitoyenne avec celle de Monsieur Alain COTTEN qui subit les désagréments du manque d'entretien et les risques inhérents à la propagation d'infection de type mэрule dans une commune présentant un risque élevée de développement de la mэрule

Il en résulte que l'ensemble de la propriété est en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- La parcelle devra être défrichée, les végétaux qui se propagent dans les propriétés voisines devront être coupés ;
- Le revêtement de la façade et du pignon rue saint Gilles devront être refait ;
- Le mur partiellement écroulé dans la parcelle voisine du 5 parc Lizon devra être remonté
- Le linteau de la porte du garage devra être remplacé
- Les gouttières devront être rénovées afin de permettre une bonne évacuation des eaux et éviter toute infiltration
- Les portes et fenêtres dégradées devront être remplacées afin de rendre la maison hors d'eau et hors d'air et éviter les intrusions.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 19 juin 2023 et avons signé.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Cette notification reproduira intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales. Il sera affiché en mairie et sur le bâtiment, visible depuis l'espace public, pendant 3 mois, sera publié sur le site de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE.

A l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le Procès-Verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation.

Fait à Elliant, le
Le Maire, René LE BARON

